

**RAPPORT DE LA COMMISSION THEMATIQUE DES SYSTEMES D'INFORMATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET accordant un crédit de CHF 1'393'200
destiné à financer la mise en oeuvre du nouveau système d'information et de gestion des
analyses, des résultats et des examens du Service de la consommation et des affaires
vétérinaires et du Service des eaux, sols et assainissement**

La commission a siégé le 20 mars 2012 de 17h15 à 18h45 à la salle des Armoiries, place du Château 6, à Lausanne.

La commission était composée de Mmes les députées F. Despot et S. Progin ainsi que de MM. les députés L. Ballif, A. Bally, F. Brélaz, J.-F. Cachin, F. Debluè, L. Girardet, J. Glardon, M. Miéville, R. Pache, J.-J. Truffer, F. Uffer, E. Züger et J. Ansermet, président rapporteur.

M. O. Kernen, (remplacé par E. Züger), était excusé.

M. le Conseiller d'Etat F. Marthaler, Chef du DINF, M. P. Amaru, Chef de service de la DSI, Bernard Klein, Chef du Service de la conservation et affaires vétérinaires SCAV, chimiste cantonal, Jean-Marc Moullet, Adjoint administratif SCAV, Andrès Strawczynski, Chef section analyses au laboratoire du Service des eaux, sols et assainissements SESA, assistaient à la séance.

M. J. Marcel a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse relative à l'examen de l'EMPD n° 464, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

Après les salutations d'usage, le président passe la parole à M. le Conseiller d'Etat et aux chefs de service pour les propos d'introduction.

Informations préliminaires

Le chef du DINF salue la collaboration de plus en plus intense entre les laboratoires cantonaux. L'accord intercantonal en matière de contrôle des denrées alimentaires liant dès 2010 les six laboratoires de Suisse romande a permis de voir le jour à un projet mutualisé, résultat de collaborations intercantionales intensifiées et de synergies externes mais aussi internes, impliquant notamment le laboratoire du SESA, le Bureau cantonal des poids et mesures (SCAV) et l'Institut Galli-Valerio (SCAV). Une mutualisation qui mérite d'être soutenue, notamment au regard de la démarche SIMPA. Le chef du DINF relève un petit bémol au projet : la solution est constituée sur la base d'un logiciel propriétaire *Limsophy*, qui fournit la prestation à une quinzaine de cantons est se trouve dans une situation de monopole, ce qui n'est jamais complètement sûr. Mais aucune alternative crédible à un coût abordable n'a été trouvée.

La CTSI relève qu'il est en effet remarquable de voir six cantons unis dans un EMPD en matière informatique.

Le chef de la DSI estime également qu'il s'agit d'un projet exemplaire en termes de collaboration intercantonale. Il relève qu'une telle collaboration implique un hébergement commun. Ce qui est atypique pour la DSI, qui est fortement impliquée, c'est d'avoir collaboré avec les autres cantons et

d'avoir un hébergement qui, en partie du moins, se trouvera à l'extérieur, soit dans le canton du Jura. La DSI est venue en appui de cette collaboration métier intercantonale, pour gérer les questions informatiques et éviter de tomber dans des travers si des personnes non spécialisées gèrent la partie informatique.

Le chef du SCAV et chimiste cantonal se présente et explique qu'il a été un des initiateurs de cette collaboration intercantonale, qui commence à porter ses fruits au travers de cet EMPD.

L'adjoint administratif du SCAV a été chargé de la partie administrative et financière, et a collaboré avec l'ensemble des services concernées en vue de la rédaction de cet EMPD.

Le Chef section analyses au laboratoire du SESA, chimiste, représente ici le chef du SESA, qui a estimé qu'il n'avait pas les compétences spécifiques sur ce sujet.

Débats de la commission

Une députée demande comment va s'agencer cette mise en place dans le temps, du fait notamment que cela va impliquer des implémentations plus ou moins simultanées dans les six cantons engagés dans cette démarche. Cela signifie-t-il que les six cantons ont des outils qui sont actuellement considérés comme caduques ? La députée est surprise que l'on puisse avoir une telle organisation « isotemporelle ». Le chef du DINF relève que cette question met le doigt sur la raison principale pour laquelle de nombreuses collaborations intercantionales finissent par échouer. Le chef du SCAV explique que cet objet mûri depuis plusieurs années. Nous avons réussi, explique-t-il, à mettre ce projet sur pied parce que la plupart des cantons avait des systèmes qui devenaient obsolètes, certains cantons ayant accepté de faire durer un peu plus longtemps un système vieillissant, d'autres de mettre au rancard leur solution qui aurait pu tourner encore quelques années. Vaud est le dernier canton où le crédit n'a pas encore été octroyé.

Un commissaire demande s'il est possible de récupérer les données canton par canton pour les intégrer dans le nouveau système. Le chef du SCAV explique que certaines données doivent être récupérées, comme les adresses par exemple, qui est un gros travail notamment à cause des doublons, les mêmes interlocuteurs existant dans les cantons, comme par exemple Coop Suisse Romande. Concernant les données de base, la décision a été de ne conserver que les données concernant la dernière année, soit 2012, et de continuer en parallèle à faire tourner les anciens systèmes pendant encore une année. En réalité, après cette transition ne resteront que les archives papiers pour les années précédentes. Mais, dans les faits, il est rare que le SCAV doive revenir plus d'une année en arrière.

Analyse technique de l'EMPD

Seuls les chapitres et sous-chapitres ayant fait l'objet de discussions sont reportés dans le présent rapport.

1.2.2 Volumétrie des prestations concernées pour le SCAV

Un député demande ce que sont les « objets usuels » contrôlés par le SCAV. Le chimiste cantonal explique qu'il s'agit d'une sorte d'inventaire à la Prévert dans lequel on trouve tous les objets qui peuvent entrer en contact avec le corps humain ou les denrées alimentaires et le cas échéant être dangereux pour la santé. Cela va des cosmétiques aux jouets en passant par les textiles et les bijoux.

Un commissaire demande sur quoi portent les 1300 contestations relevées : les inspections ou les analyses ? Le chef du SCAV explique que cela concerne les deux domaines : il y a 500 contestations qui concernent les résultats d'inspections et 800 qui portent sur des échantillons.

Le chef du DINF relève que la difficulté budgétaire à acquérir des équipements d'analyse de plus en plus pointus a généré une nouvelle approche intercantonale. En effet, poursuit le chef du SCAV, il y a un autre volet de la collaboration du réseau romand, qui relève du budget ordinaire. Chacun des

membres de ce réseau s'est spécialisé dans des domaines de compétences particuliers, et met ses capacités à dispositions des autres membres. Concrètement, des campagnes sont menées à l'échelle de toute la Suisse romande et chaque membre du réseau est spécialisé dans un type de domaine. Le canton de Vaud par exemple est spécialisé dans la détection des organismes génétiquement modifiés (OGM), l'identification des espèces animales, des mycotoxines (toxines secrétées par des microorganismes), des colorants alimentaires et des agents conservateurs. Charge aux autres partenaires du réseau de fournir des prestations dans des domaines que nous ne couvrons pas.

1.3.1 Etape I - Besoins des Laboratoires cantonaux

Un député relève que l'un des éléments est la création d'une passerelle entre la base de données et le logiciel comptable. Il demande, d'une part, si cet interfaçage avec SAP est transposable avec les logiciels comptables des autres cantons et, d'autre part, si la nature des données mises dans la base de données est le résultat des analyses ou si les appareils de mesures sont directement liés à cette base de données. Le chef du SCAV précise qu'il s'agit bel et bien des résultats d'analyses. Il précise que la base de données est organisée en clients, auxquels sont associés des résultats d'analyses, des résultats d'inspection, des photos, des courriers. En fait il s'agit d'un dossier d'entreprises qui est contenu dans cette base. Quant à l'interface avec SAP, il relève que d'ores et déjà trois cantons ont SAP, Vaud s'appêtant à être le quatrième. Le Jura, qui a moins de cas à traiter, n'a pas prévu d'interface avec son logiciel comptable, et le Valais s'appête à développer sa propre interface avec son système comptable. Le chef de la DSI précise que l'interface dépend de la manière dont est paramétré SAP dans chaque canton.

Un commissaire demande comment se passe le financement, du moment qu'il y a des coûts communs et des d'autres spécifiques à tel ou tel canton. Le chef du SCAV confirme que chaque canton qui demande une spécialité la finance entièrement.

1.3.2 Etape II.1 - Besoins du Laboratoire du SESA

Un député relève qu'il est prévu de ne conserver dans ce système que les données concernant la dernière année. Or, estime-t-il, le SESA a besoin d'une mémoire plus longue des données. Le chef de la section analyses au laboratoire du SESA explique que pour la partie expertise de l'activité du laboratoire du SESA, si on a besoin de revenir en arrière il y a les archives papier. Par ailleurs, le SESA pense de son côté migrer un peu plus que la dernière année de ses données dans ce système, relevant que la plupart du temps les durées de traitement de données sont de l'ordre de cinq à dix ans.

1.3.3 Etape II.2 - Besoins du Bureau cantonal des poids et mesures (SCAV)

Un commissaire demande si c'est pour l'activité du Bureau cantonal des poids et mesures que l'on aura principalement besoin d'informatique embarquée. Le chef du SCAV confirme que cette unité est concernée, mais précise que les inspecteurs des denrées alimentaires ont également besoin lors de contrôles d'avoir accès à l'historique. Dès lors, il y a quinze postes mobiles à cet usage dans le canton de Vaud. A la question de savoir quelle forme prend cette informatique embarquée, le chef du SCAV explique que ses services aimeraient avoir accès à des tablettes, mais que la DSI n'y est pas très favorable. Le chef de la DSI relève que la DSI est en train de réfléchir à cette question et qu'elle risque de changer d'avis sur cette question, la demande étant forte pour certaines activités de l'Etat. Quant à la question du choix du type d'appareil, il précise que la démarche partira des besoins pour ensuite définir un fournisseur.

1.4 Solution retenue

Un député relève que l'on parle d'un deuxième temps pour la reprise des registres cantonaux des entreprises. S'agit-il de la deuxième étape ? D'une troisième étape ? Le chef de la DSI relève qu'il y a des étapes liées aux domaines métier pour séquencer les domaines d'activité qui vont être mis en

place. Les registres des entreprises constitue vraiment d'un deuxième temps, et non pas d'une séquence de ce projet : si le registre des personnes est en place, celui des entreprises se construit en parallèle. Dès que ce registre sera finalisé on le connectera. Concernant ce registre des entreprises, un EMPD est prévu pour fin 2013. L'idée est de ne pas freiner le développement de l'application métier.

1.4.1 Choix de la solution Limsophy d'Infotray AG

Le chef du DINF précise que Infotray AG est une petite société fondée en 1987 au capital de Fr. 100'000.- et qui n'a que cette activité. Un commissaire relève que c'est la seule société qui fournit un outil spécialisé, qu'elle fournit six cantons, et demande quels genres de mécanismes sont mis en place pour assurer la pérennité de la prestation. Le chef de la DSI répond que l'une des limitations du risque est de s'assurer que l'on récupère les droits en cas de faillite de cette société. Un député demande si, en cas de problème lié à la société Infotray, la DSI serait capable de reprendre un tel logiciel et de continuer son développement ? Le chef de la DSI explique qu'il ne s'agit pas d'une question de compétences mais de priorités. Quinze cantons sont clients d'Infotray, et bien entendu ce n'est pas le rôle de la DSI d'être fournisseur pour quinze cantons. Par contre, en cas de problème, la DSI pourrait piloter la reprise de ce produit par une autre société, éventuellement par un groupe d'utilisateurs.

Un commissaire demande quel est le canton pilote et lequel est responsable, et le cas échéant s'il y a une rémunération de la part des autres cantons pour ce travail de pilotage. Le chef de la DSI répond que le pilotage métier est assuré par le chef du SCAV qui préside le COPIL, dès lors le suivi « métier » est assuré par le chef du SCAV. Concernant les aspects informatiques, c'est un chef de projet de la DSI qui pilote ce projet. Dès lors, le côté métier et le côté informatique sont pilotés par le canton de Vaud en partenariat avec les autres cantons pour le développement. Pour l'exploitation de cette solution, le relais sera passé à un autre canton. Concernant les coûts de gestion informatique, ils sont partagés entre les cantons. Le chef du SCAV explique, concernant la rémunération du travail de pilotage, que si en l'état il préside le COPIL, il y a cinq autres cantons partenaires et qu'il s'agit plus d'une charge de présidence que d'une charge opérationnelle.

1.4.2 Description du développement de l'application – exemple des laboratoires cantonaux

Un député demande où est prévu le positionnement du logiciel et de la logistique qui l'accompagne. Le chef du SCAV précise qu'il sera situé dans le canton du Jura.

Un commissaire se renseigne au sujet des lignes sécurisées entre le canton et la Confédération de type « KomBV ». Le chef de la DSI confirme que ce sont des lignes sécurisées gérées par la Confédération, et qu'il s'agit d'un réseau indépendant..

1.4.3 Appel d'offre et choix du fournisseur de la solution

Il est relevé qu'avec une situation de monopole d'Infotray, la procédure de marché public devait être particulière. Le chef du SCAV confirme que la procédure pour les marchés publics a été strictement respectée, malgré ce cas particulier.

1.6.2 Détail de l'étape II – BCPM, SESA, Institut Galli-Valerio

Un commissaire demande si parmi les autres cantons partenaires il y a aussi des besoins spécifiques comme ceux du SESA ou de l'institut Galli-Valerio ? Le chef du SCAV répond qu'il y a un cas dans le canton de Neuchâtel, où le SCAV est responsable de la police du commerce. Ils vont à leur frais et de manière autonome créer l'application qui correspond à la police du commerce.

2.4 Flux financier entre les partenaires cantonaux

Un député demande, par rapport aux risques et au vu de la Convention intercantonale qui règle la maintenance de l'application, s'il ne serait pas judicieux à ce stade de préciser la méthode de

règlement d'une crise éventuelle d'Infotray. Le chef de la DSI précise que, pour l'aspect informatique, l'accès aux sources et à la documentation a été contractuellement sécurisé. Il n'a pas été prévu des scénarios catastrophes à sa connaissance. Il précise que l'accès au code n'est pas le problème, mais plutôt d'avoir légalement le droit de l'utiliser et de le reprendre. Un autre député estime que le risque est limité puisqu'il s'agit non pas d'un produit créé de toute pièce pour le canton mais de la reprise d'une solution existante qui tourne. Le chef du SCAV précise que ce système repose sur une base Oracle et qu'en cas de problèmes il serait facile d'accéder aux données et d'intervenir.

Un commissaire demande quel part de la clientèle d'Infotray représente ce système commun à six cantons. Le chef du SCAV explique que le produit phare d'Infotray est ce système de gestion d'analyses et d'inspection, lequel est vendu à plusieurs Land allemands ainsi qu'à des entreprises dans l'agroalimentaire. En cas de faillite, le canton de Vaud ne serait pas le seul organisme à en souffrir. Le chef de la DSI abonde dans ce sens : certes il s'agit d'un marché de niche, mais nous avons à faire ici à une entreprise bien établie et de niveau européen. Le risque est dès lors mesuré.

Vote sur le projet de décret

Article 1

Aucun commentaire.

L'article 1 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Article 2

Aucun commentaire

L'article 2 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Article 3

Aucun commentaire

L'article 3 du projet de décret est adopté à l'unanimité des 14 membres présents.

Recommandation d'entrée en matière

La CTSI recommande l'entrée en matière à l'unanimité des 12 membres présents.

Chésereux, le 15 avril 2012

Le rapporteur:
(signé) *Jacques Ansermet*